

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 5 JUIN 2024 A 18H30**

Date de la convocation : 30 mai 2024

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET

Procurations :

Fabrice LOISEAU à Jean-Marie REY
Gabrielle GUIBERT à Muriel PAYAN

Absent :

Yveline CORDIER
Lisa FAURE
Jean-Baptiste CRAFFK
Pierre SAVOLDELLI

Secrétaire de séance : Violaine PIQUET-GAUTHIER

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de parcelles communales au profit de Météo France
- Monsieur le Maire fait part du retrait de l'ordre du jour de la délibération n°14 qui fera l'objet de modifications avant le passage devant une prochaine assemblée.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 24 avril 2024.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. ALSH La Ruche : convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Briançonnais
2. Département des Hautes-Alpes : convention pour la mise en œuvre du PIDA
3. Transports sanitaires sur la station de Serre Chevalier : constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André/Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes
4. Aménagement du col du Lautaret : convention cadre de partenariat entre le département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais, la commune du Monêtier-les-Bains, la commune de Villar d'Arène, le Parc National des Ecrins et l'université Grenoble Alpes.
5. Consigne à skis : rapport annuel du concessionnaire
6. Concession pour la gestion, l'exploitation et le gardiennage du refuge du Clot des Vaches : déclaration sans suite de la procédure et lancement d'une nouvelle procédure
7. Désignation du correspondant « Incendie et secours »

II – AFFAIRES FINANCIERES

8. Tarifs des concessions cimetières
9. Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon : versement d'une avance de subvention-année 2024
10. Régie des Grands Bains : ouverture d'un compte à terme
11. Cession d'une mini-chargeuse
12. Budget de la commune : décision modificative n°2

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13. Parcelle AD 428 : exercice du droit de préemption
14. Déplacement de la voie communale route de St Joseph : ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire
15. Territoire d'énergie-SYME 05 : convention financière pour un raccordement

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

16. Protection Sociale Complémentaire en santé : mise en place d'une participation
17. Centre de Gestion des Hautes-Alpes : adhésion au service santé du travail
18. Centre de Gestion des Hautes-Alpes : adhésion au service de prévention des risques professionnels
19. Régie des Grands Bains : création d'un tableau des effectifs
20. Régie des Grands Bains : demande d'activité partielle
21. Régie des Grands Bains : revalorisation des salaires
22. Régie des Grands Bains : nomination d'un directeur

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**1/ALSH LA RUCHE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Briançonnais peut, au titre de la jeunesse, mettre en place des accueils de loisirs sans hébergement. Il a été ainsi convenu la reprise, pour cet été 2024, du centre aéré « La Ruche », accueillant les enfants des communes de La Salle les Alpes et du Monêtier-les-Bains. Néanmoins cette nouvelle organisation ne désengage pas les communes d'une prise en charge financière du reste à charge (50% par commune) et d'une aide matérielle au fonctionnement (locaux, logement, téléphone, informatique, accès aux installations communales).

Approuvé à l'unanimité

2/DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PIDA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'hiver 2018/2019, la commune du Monêtier-les-Bains participe financièrement aux déclenchements préventifs d'avalanches sur la RD1091 dans le col du Lautaret, à hauteur de 50% des frais engagés par le département, dans le cadre des pouvoirs de police du président du Département pour la gestion de la RD1091 hors agglomération et du Maire pour ses pouvoirs de police sur tout le territoire communal.

La convention précédemment conclue étant arrivée à terme, le département des Hautes-Alpes propose son renouvellement dans les mêmes termes, pour une durée de 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

3/TRANSPORTS SANITAIRES SUR LA STATION DE SERRE CHEVALIER : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE BRIANÇON/PUY-SAINT-PIERRE/PUY-SAINT-ANDRE/SAINT-CHAFFREY ET LA SALLE LES ALPES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°037/2021 du 26 mai 2021 a été décidé la création d'un groupement de commandes avec les communes de Puy St André, Puy St Pierre,

Briançon, Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes pour les prestations de transports sanitaires terrestres dans le cadre des secours sur pistes (alpin comme nordique). Ce groupement était conclu pour une durée de 4 ans et le marché public est donc arrivé à son terme. Il convient de le renouveler dans les mêmes conditions, soit quatre années, avec le choix de la commune de La Salle les Alpes comme coordonnatrice du groupement. 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune, désignés parmi la commission d'appel d'offres de chaque commune, sont appelés à siéger à la commission d'appel d'offres mixte. Il est proposé les noms suivants :

Titulaire : Muriel PAYAN ; Suppléant : Violaine PIQUET-GAUTHIER

Approuvé à l'unanimité

4/AMENAGEMENT DU COL DU LAUTARET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, LA COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS, LA COMMUNE DE VILLAR D'ARENE, LE PARC NATIONAL DES ECRINS ET L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°032/2021 du 21 avril 2021, les conventions cadre de partenariat et de maîtrise d'ouvrage unique déléguée dans le cadre de l'aménagement du col du Lautaret ont été approuvées.

La convention cadre de partenariat n'a cependant pas été signée par l'ensemble des partenaires (département, CCB, communes de Villar d'arène et du Monétier, Parc national des Ecrins et Université Grenoble Alpes) et une nouvelle version est proposée par le département afin de prendre en compte les évolutions du projet, et notamment le calendrier.

Approuvé à l'unanimité

5/CONSIGNE A SKIS : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des éléments essentiels contenus dans le rapport annuel de Mme Hélène LEMAIRE, déléguataire de la consigne à skis et dont le conseil municipal est invité à prendre acte. Ce rapport fait part d'une forte augmentation de l'activité avec un chiffre d'affaires de 78 326,67€ HT soit +8%. Quelques difficultés techniques sont soulevées dans le rapport avec déjà des premières actions engagées de la commune puisqu'un devis a été signé avec l'entreprise KORALP pour l'entretien poussé du matériel.

Le conseil prend acte du rapport annuel

6/GESTION, EXPLOITATION ET GARDIENNAGE DU REFUGE DU CLOT DES VACHES : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE ET RELANCE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°135/2023 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et le gardiennage du refuge du Clot des Vaches conformément aux articles L1411-1 et suivants du code des collectivités territoriales. Qu'une procédure de consultation a été lancée avec une date de remise des offres fixée au 20 mars 2024.

Après réception des offres et une négociation poussée avec 3 candidats, il s'avère que le contrat ne peut être signé sans modification substantielle. Il est donc nécessaire de classer sans suite cette procédure et d'en relancer une avec, notamment, une modification de durée (42 mois, soit 3 ans + 1 saison d'hiver) et des conditions d'installation (cuisine et mobilier achetés par la collectivité).

Le lancement de cette procédure entraînera une exploitation du refuge à compter du mois de janvier 2025.

Approuvé à l'unanimité

7/DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire expose que suite à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, il a été créé par décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 un correspondant communal « incendie et secours ».

Ce correspondant, sous l'autorité du Maire, peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé la nomination de M. Alexandre GOUEL.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

8/TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Par délibération n°2003/077 du 10 septembre 2003, les tarifs de ces concessions avaient été approuvés.

Après avoir constatés que ces tarifs sont bien en deçà des tarifs pratiqués en la matière et pour permettre l'entretien de nos 6 cimetières, il est proposé de revaloriser ces tarifs comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession columbarium	800€	1 300€
Concession cimetière 2,5m x 1,2m	600€	800€
Concession cimetière 2,5m x 2,5m	800€	1 200€

Il est également proposé que ces concessions soient encaissées pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Approuvé à l'unanimité

9/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANÇON : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Cette convention a été approuvée lors du dernier conseil municipal mais l'ensemble des collectivités ne l'a pas encore ratifié, retardant ainsi sa signature et le versement des contributions financières attendues par l'office.

Afin de permettre à l'établissement de fonctionner, il est proposé de lui verser, dans l'attente de la convention définitive, une nouvelle avance d'un quart de la subvention versée en 2023, soit la somme de 59 889,50€.

Approuvé à l'unanimité

10/REGIE DES GRANDS BAINS : OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Des exceptions sont néanmoins

possibles et des fonds placés lorsque ceux-ci proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004. Les excédents de trésorerie générés par l'activité des services publics industriels et commerciaux font partie de cette liste ; ainsi, la trésorerie actuellement excédentaire des Grands Bains pourrait être placée avant d'être sollicitée dans le cadre des travaux du SPA du 1er étage. Il vous est donc proposé de placer la somme de 2M€ sur un compte à terme, pour une durée de 4 mois, au taux de 3,76% (taux valable au 2 avril 2024).

Approuvé à l'unanimité

11/CESSION D'UNE MINI CHARGEUSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le remplacement de la mini chargeuse des services techniques par un agent plus moderne et plus adapté aux besoins. Dans le cadre de ce marché public, la reprise de l'ancienne mini chargeuse a été proposée, à hauteur de 24 000€ TTC. Les cessions de biens d'un montant supérieur à 4600€ étant du ressort du conseil municipal, il est proposé d'adopter la vente de cette mini chargeuse.

Approuvé à l'unanimité

12/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin d'ajuster les crédits pour permettre le remboursement de cautions dans le cadre des locations ou les permissions de voirie.

DM N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13/PARCELLE AD428 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'emplacement réservé n°11 destiné notamment à la voie de contournement du bourg, Il rappelle que le PLU actuellement opposable propose l'OAP sectorielle N°2 de Peyre Foucheras et plus généralement une zone UC pour le secteur dit des Conchiers engendrant à moyen terme l'augmentation significative du trafic au pied du Chemin du Puy Chevalier en direction de la route de Saint Joseph.

Il est donc nécessaire de réfléchir à une optimisation des voies existantes dans ce secteur et plus généralement à la mise en œuvre de la voie de contournement. L'emprise réduite de la voie existante « Route de Saint Joseph » ne permet pas de desservir dans les conditions répondant à l'importance et à la destination des futures constructions pouvant résulter de la mise en œuvre du PLU.

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 18 Mars 2024 de Maître OLIVIER-IMPERATRICE notaire à Briançon, nous notifie la cession par Mesdames Jacqueline BONNNARDEL domiciliée à Briançon, Mme Annie BONNARDEL domiciliée à Briançon, Madame Denyse BONNARDEL domiciliée au Monétier les Bains et Messieurs Eugène BONNARDEL domicilié au Monétier les Bains et Monsieur Eric BUISSON domicilié au Monétier les Bains, de la parcelle en BND cadastrée AD 428 au prix de 30 800€.

Afin de disposer de la maîtrise foncière permettant à la commune d'améliorer les caractéristiques de la voie permettant de desservir les secteurs ci-avant précités, il vous est proposé d'exercer du droit de préemption afin d'acquérir cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité

14/DEPLACEMENT DE LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE ST JOSEPH : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Retrait

15/TERRITOIRE D'ENERGIE – SYME 05 : CONVENTION FINANCIERE POUR UN RACCORDEMENT

Monsieur le Maire indique que depuis la Loi APER du 10 mars 2023, la collectivité en charge de l'urbanisme n'est plus débitrice du coût des extensions de réseau électriques demandées dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. Que cependant, ce coût demeure à sa charge pour les autorisations d'urbanisme accordées avant le 10 septembre 2023.

Le permis d'aménager délivré à Monsieur Christophe MARTIN en date du 16 mars 2023 nécessite donc la passation d'une convention financière avec le SYME 05 afin de réaliser le raccordement électrique de ce projet, estimé à 19 510€ HT et dont la participation communale s'élèvera à 60% soit 11 706€.

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

16/PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que toute autorité territoriale, à compter du 1er janvier 2025, aura l'obligation de mettre en place un dispositif de participation à la protection sociale complémentaire en santé au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Cette participation ne peut être inférieure à 50% d'un panier de soins moyen aujourd'hui fixé à 30€. Afin de mettre en place un dispositif équitable, il est proposé la participation suivante :

- 20 € pour un agent
- 25 € pour un agent et un conjoint
- 30 € pour un agent et un enfant
- 40 € pour une famille de trois personnes ou plus

Le coût de cette participation pour la collectivité est évalué à 20 000€/an.

Approuvé à l'unanimité

17/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : ADHESION AU SERVICE SANTE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère au service de santé au travail du Centre de Gestion. Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation, des nouvelles actions et de la nouvelle tarification des prestations du Service de médecine préventive, il est indispensable de modifier les conventions en cours et donc de délibérer à nouveau selon le projet de convention.

Approuvé à l'unanimité

18/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il précise également que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. La commune du Monétier adhère à ce service, inclus pour partie dans la cotisation additionnelle versée mensuellement par la commune.

Approuvé à l'unanimité

19/REGIE DES GRANDS BAINS : CREATION D'UN TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les charges de personnel sont inscrites aux différents budgets primitifs en lien avec le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante. Si ce tableau existe bien pour le budget communal, il est nécessaire de le créer pour le budget des Grands Bains, afin de pouvoir justifier des emplois créés.

Il est proposé le tableau suivant :

DIRECTION					
Emplois permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
C	Directeur Technique	1	TC	1	
C	Adjointe de direction	1	TC	1	
SERVICE ADMINISTRATIF					
Emplois permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AM	Gestionnaire RH	1	TC	0.8	
AM	Technicien Commercial	1	TC	1	
SERVICE ACCUEIL					
Emplois permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus CDI	Dont pourvus Saisonnier
AM	Responsable Accueil/Vente	1	TC	1	
AQ	Responsable Accueil/vente Adjoint	1	TC	1	
AM	Responsable Boutique	1	TC	1	
Emplois non permanents					

Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
E	Hôtes / Hôtesse Accueil/Vente	15	TC	/	
E	Vendeur/vendeuse boutique	1	TP	/	
E	Hôtes / Hôtesse Accueil/Vente	5	TP	/	
SERVICE ESTHETIQUE					
Emplois permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AM	Responsable Esthétique	1	TC	1	
Emplois non permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AHQ	Spa Praticiens / Spa Praticiennes	7	TC		
AHQ	Spa Praticiens / Spa Praticiennes	5	TP		
SERVICE MNS					
Emplois permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AM	Responsable de Bassin	1	TC	1	
Emplois non permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AHQ	Maître-Nageur Sauveteur	5	TC		
AQ	Nageur Sauveteur	8	TC		
AQ	Renfort surveillance bassin	5	TC		
SERVICE ENTRETIEN					
Emplois permanents					
Catégories	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	dont pourvus	
				CDI	Contractuels
AQ	Responsable service Entretien	1	TC	1	
AM	Chef d'équipe Vigie	1	TC	1	
AE	Agent d'entretien	3	TC	2	
Emplois non permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus	
				CDI	Saisonnier

AE	Agent d'entretien	5	TC		
AE	Agent d'entretien	2	TP		
SERVICE TECHNIQUE					
Emplois permanents					
Catégories	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	dont pourvus	
				CDI	Saisonnier
AM	Assistant technique	1	TC	1	
AHQ	Technicien	5	TC	3	
Emplois non permanents					
Statut	Emploi	Nombre de postes	Temps de travail	Dont pourvus CDI	Saisonnier
AHQ	Technicien	2	TC		
TOTAL				dont pourvus	
				CDI	Saisonniers
				16.8	

Approuvé à l'unanimité

20/REGIE DES GRANDS BAINS : DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le démarrage du chantier du SPA thermal des Grands Bains, prévu le 2 septembre prochain pour une durée d'environ un an et demi.

Afin de limiter l'impact de ce chantier sur l'exploitation et l'ouverture des Bains, il a été décidé d'engager durant les trois premiers mois de chantier tous les travaux non compatibles avec la présence de la clientèle (démolition et gros œuvre). Ces travaux d'ampleur nécessitent donc une fermeture de l'établissement et de trouver une solution pour le personnel présent à cette époque (18 salariés permanents). Aucune tâche ou besoin n'ayant été identifiés dans les autres services de la collectivité, une demande de mise en activité partielle des salariés va être effectuée.

Approuvé à l'unanimité

21/REGIE DES GRANDS BAINS : REVALORISATION DES SALAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dialogue social au sein de l'établissement des Grands Bains, une revalorisation des salaires du personnel permanent est envisagée au 1er juin 2024. Cette revalorisation s'inscrit dans un contexte inflationniste mais également concurrentiel entre établissements avec une main d'œuvre plus rare et à la recherche du moindre avantage chez les employeurs.

Après des revalorisations au 1er décembre 2022 et au 1er juin 2023, une nouvelle hausse a été négociée en comité social et économique à hauteur de 1,5%. Je vous précise que les salariés des Bains sont soumis uniquement au code du travail (pas de convention collective) et que l'employeur reste seul décideur en matière de salaire. Cette hausse représente un coût de 553€/mois hors charges patronales.

Approuvé à l'unanimité

22/REGIE DES GRANDS BAINS : NOMINATION D'UN DIRECTEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'appel à candidatures lancé pour le remplacement de Marie DE ARAUJO à la direction des Grands Bains.

Suite à plusieurs entretiens avec 4 candidats, c'est M. Benoît CAPODIECI qui a été retenu et qui prendra son poste le 1er juillet prochain. Il sera accompagné tout l'été par la directrice actuelle. Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 11 des statuts de la Régie des Grands Bains, il appartient au Conseil

Municipal de nommer, sur ma proposition, le directeur de la Régie des Grands Bains, pour une durée de 3 ans, avec une rémunération annuelle brute de 54K€.

Approuvé à l'unanimité

23/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE METEO FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions.

Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France a implanté une station automatique sur le terrain d'une surface de 100 m² situé sur la parcelle Z 468 lieu-dit le « Vallon de Rochoenire » sur la commune du Monétier-les-Bains.

La convention en vigueur arrivant à terme prochainement, il convient dès lors de procéder à son renouvellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction et à titre gratuit.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Violaine PIQUET-GAUTHIER

